Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	
Modification de PLU	Commune de Villecresnes

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. Laurent CATHALA, président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir			
Courriel				
Personne à contacter + courriel	Mme. Corinne ADRAGNA, Chargée d'appui Urbanisme et PLU, Délégation Relations et appui aux Territoires			
	cadragna@gpsea.fr			

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Villecresnes
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	 10 458 habitants en 2017. La commune a connu une croissance démographique continue depuis 1968 avec des taux de variation plus important début des années 1970 : Entre 1968 et 1975 : la population a augmenté d'environ 56% en passant de 3 875 à 6 053 habitants. Le taux de variation annuel moyen sur cette période est d'environ 6.6%; Entre 1975 et 2018 : la population a augmenté d'environ 75% en dépassant le seuil des 10 000 habitants dans les années 2010. Le taux de variation annuel moyen sur cette période est d'environ 1.3%.
Superficie du territoire	5,62 km²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet de territoire exprimé dans le PADD de l'actuel PLU se décline en 3 axes :

Améliorer les équilibres socio-économiques de la ville :

- Permettre un développement global équilibré comportant des objectifs de mixité, de diversité de l'habitat, et une densité raisonnée.
- Favoriser le développement économique, en aménageant les espaces nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises, en renforçant la diversification des activités, et en pérennisant l'offre commerciale de proximité.

Valoriser les milieux naturels et construits :

- Privilégier la qualité de l'environnement, en préservant et en valorisant les espaces naturels.
- Valoriser le coeur de la ville, sans pour autant négliger les lieux de centralité existants ou à créer dans d'autres quartiers et améliorer le cadre de vie.

Améliorer les conditions de déplacements :

- Fluidifier la circulation automobile, pour un meilleur partage de la voirie et mieux organiser le stationnement.
- Réguler les échanges et les déplacements, améliorer les rotations, encourager l'usage des transports

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

Les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure sont les suivantes :

- Réorienter les évolutions possibles sur la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation / ruissellement existants
- Favoriser la requalification urbaine des abords de la RN19
- Encadrer davantage la constructibilité de la zone Nhb
- Assurer une meilleure préservation du Réveillon et de ses berges
- Instaurer des obligations en matière de production de logements locatifs sociaux
- Faciliter la création et le développement d'équipements publics
- Améliorer la gestion et favoriser la création d'espaces dédiés à l'enlèvement des déchets ménagers et au stockage des encombrants
- Procéder à des ajustements règlementaires ponctuels

Les évolutions du PLU, ainsi que leurs justifications sont présentées de manière détaillé dans le rapport de présentation du projet de modification, annexé au présent formulaire.

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'Urbanisme. C'est au regard des dispositions notamment de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme que le choix de la procédure de modification a été réalisé, à savoir lorsque le projet a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer les possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle peut également être mise en œuvre pour la rectification d'une erreur matérielle.

Ces conditions sont respectées par la présente modification de droit commun.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure. Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme)

de l'Ademe ?

Le projet ne sera pas soumis à la CDPENAF.

Le projet ne fait pas l'objet d'une démarche AEU.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par						
- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Le territoire n'est pas concerné par un SCoT ni par un CDT. Un SCoT est en cours d'élaboration à l'échelle de la métropole du Grand Paris.					
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le cours d'eau « le Réveillon » traverse le territoire communal. Villecresnes est concerné par le SAGE du bassin versant de l'Yerres.					
- un PNR ? Si oui, lequel ?	Le territoire n'est concerné par aucun PNR					

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

Le PLU actuel a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

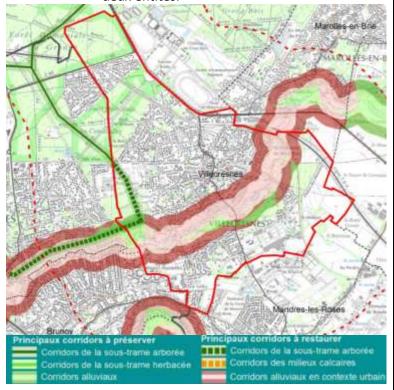
Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC SUR LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

4.1. Milieux naturels et biodiversité					
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zone ou à proximité immédiate de ces zones par la procédul d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et le milieux naturels concernés		
Zone Natura 2000		X			
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional		X			
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	x		 Le territoire communal est concerné par 2 ZNIEFF de type 1 : ZNIEFF (110030004) FRICHES DE " LA GIREE " en frange avec la commune de Marolles-en-Brie ; ZNIEFF (110020429) LE FOSSE DES BŒUFS à l'extrémité Nord-ouest. 		
			 Le territoire communal est concerné par 2 ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF (110001703) BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE située dans la forêt domaniale de La Grande au nord-ouest de la commune ; ZNIEFF (110001628) BASSE VALLEE DE L'YERRES située à l'ouest de la commune. 		

Arrêté préfectoral de Χ Marolles en Brie protection de biotope ZNIEFF 1 Le Fosse Des Bœufs ZNIEFF 2 Bois Notre Dame, Grosbois et de La Grange Mairie de Villecresnes ZNIEFF 1 Friches De " ZNIEFF 2 Basse Vallée De L'Yerres Mandres-les-Roses Réservoirs et Χ Plusieurs réservoirs de biodiversité et continuités écologiques continuités sont identifiées par le SRCE sur le territoire communal : écologiques repérée La forêt domaniale de La Grange au Nord-ouest et la par la commune ou basse vallée de l'Yerres aux abords du Réveillon sont l'intercommunalité, identifiées comme réservoir de biodiversité. par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) VILLEGRESN'PS'S Deux principaux corridors écologiques sont identifiés dans la commune.

- O Un corridor traversant la commune d'Est en Ouest, correspondant au cours d'eau « Le Réveillon » et ses abords. Les enjeux liés à ce secteur sont la préservation des corridors alluviaux en espace naturel et la restauration en espace urbain.
- Un corridor entre la basse vallée de L'Yerres et la forêt domaniale de La Grange est à restaurer pour créer une continuité écologique entre les deux entités.



- Trois liaisons reconnues pour leur intérêt écologique :
 - Une liaison longeant le cours d'eau « Le Réveillon » au sud du Bourg;
 - Une liaison le long d'un cheminement piéton de Mandres-les-Roses jusqu'à la forêt domaniale de La Grange;
 - Une liaison à l'extrémité ouest du territoire communal traversant la ligne TGV.

			Boissy-Saint-Léger Marcilles en Bris Marcilles en
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		х	Le PLU n'a pas fait l'objet d'un repérage écologique particulier. En revanche, un état initial de l'environnement a été réalisé lors de l'élaboration du PLU en 2015.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF) ou par un autre document	X		La DRIEE a identifié des zones humides potentielles de classe 3, le long du cours d'eau « Le Réveillon » et du cheminement doux. Une zone humide de classe 2 a été identifiée dans le parc aux abords du Château, situé avenue de la Gare. La vallée de l'Yerres et du Réveillon constitue une zone humide où l'urbanisation s'est développée sous forme pavillonnaire sur les coteaux fortement boisés. Les boisements et d'espaces naturels agrémentent les rives de l'Yerres et présentent un caractère pittoresque et récréatif. C'est un paysage de vallée refermé. Ces zones sont à protéger au titre de leur caractère naturel et leur potentiel en biodiversité. Pour tout projet impactant une zone de plus de 1000 m², il sera nécessaire d'établir une étude (floristique ou de sol) prouvant le caractère non humide de la zone pour que le projet soit accepté au titre de la Police de l'eau.

Le SAGE identifie dans son diagnostic un régime hydrologique marqué par de fortes variations saisonnières dans le bassin versant du Réveillon. Le document laisse présager des milieux potentiellement humides en fond de vallée et sur les plateaux situés sur la partie amont du bassin, en milieu forestier seulement. Naturel **Espaces Naturels Sensibles** Espace Χ Sensible ? Forêt de Aucun espace naturel sensible sur le territoire communal. Protection ? Espaces Espaces Boisés Classés boisés Classés ? Des EBC et des éléments de paysage à préserver sont identifiés dans le cadre du PLU actuel. espace boisé classé élément de paysage à préserver

4.2. Paysages, patrimoine	nature	el et bât	i
Le document est-il	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ?
concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		Patrimoine bâti Villecresnes possède un seul bâtiment inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (MH). Il s'agit de l'église Notre-Dame de l'Assomption. Un périmètre de protection de 500 m autour de l'église, au sein duquel l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté pour tout projet, s'applique. Le PLU actuel a identifié d'autres éléments bâtis remarquables: • Le Manoir de Beaumont • Le Château de Cerçay • Le Château de Villecresnes • La ferme • Le Château Gaillard • La Mairie • L'école En outre, un repérage patrimonial précis est annexé au rapport de présentation. Sites archéologiques: Le laboratoire départemental d'archéologie fait état d'un potentiel archéologique, notamment médiéval, qu'on n'a pu retrouver aujourd'hui. Il est probable que subsistent sur le territoire communal, et, malgré l'urbanisation, des vestiges archéologiques de toutes époques, particulièrement de la période médiévale. Les indices concernent essentiellement des mégalithes néolithiques (5000 / 2000 av. J.C.) dont une table dolménique trouvée au bois d'Auteuil, ainsi qu'un menhir brisé signalé au Mont Ezard, aujourd'hui disparu. La région de Villecresnes fait en effet partie d'un centre mégalithique: la présence de menhirs à Bussy-Saints-Antoine (classé en 1911), Brunoy, Courtmer, Villeneuve-le-Roi (classé en 1887) et sur le territoire communal en témoigne. • On trouve ainsi dans la commune, un menhir en grès dont les morceaux subsistent à la croisée des chemins, l'un allant de Villecresnes à

		 Santeny, l'autre (chemin des Meuniers) du Bois d'Auteuil à Marolles. Un grès tabulaire découvert en 1954 près du Bois d'Auteuil parait être une pierre contemporaine du menhir. Il reposait sur un plan horizontal d'environ 8 m² dans un terrain en pente. Il était placé sur 2 massifs de meulières séparés par un large vide. Aujourd'hui, il est installé dans le parc du château.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	х	Aucun site classé sur le territoire communal.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	х	Aucun site inscrit sur le territoire communal.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	х	Aucune ZPPAUP ou AVAP.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?	х	Aucun PSMV.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF) ?	х	Aucune perspective paysagère identifiée comme à préserver dans un document de rang supérieur.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)	х	Aucun Plan paysage.

4.3. Sols et sous-sol, déchets					
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?		
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)?		X	Un site BASOL recensé sur le territoire. Il s'agit du site où se situe l'entreprise « Marolles Auto » à proximité de l'hippodrome de Grobois.		
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		Il existe 10 sites BASIAS à Villecresnes disséminés sur l'ensemble du territoire. Il s'agit principalement de commerces de combustibles, de garages, d'ateliers Sites Basias (XY du centre du site) Sites Basias (XY de l'adresse du site)		

		Nº Sentitunt	Rainorcal socialess) decol Ferringeiness commetsi	Nom(s) unset(s)	Decrains adresse	Constitute principals	Code activité	Elst d'eccapation de site	Site geolocation
		*EXPRESSOR	DOBRONIAL	Commerce de combustibles	SE avertue Lectero (do Génécio)	VILLECRESHES	V89.022 V89.012		Centroide
		EF#481076	ORDS	Contracte de contacitées	25 rue Dagono (So Lieutenant)	VILLECRESIVES	V88 932 V88 932		Centroiste
		10F34F1077	#08TE (LA)	Ceatre poster	71 route Mandres (8e)	VILLECRESHES	D96.442 G27.292 V68.012	En activité	Centrolde
		(00948107)	WOOUNEUX	Consessor de conbuilbles	29 Atie Royale	VILLEGRESNES	V69 832 V69 822		Centroide
		E)#3401811	BREA	Foodene	11 rue Reservoire (stea)	VILLECRÉSNES	C345		Pas de géolocalisation
		GF9401012	Gallet Ett	Serurerie	4 rué Etoire (de l')	VILLEGRESNES	C25.71Z		Centrode
		10F94E1813	DEGAME	Garage	Chenin Flattes (898)	VILLECRESNES	945.21A		Centrolde
		DEMONS	80072	Garage	15 route Nationale	VILLEGRESNES	045,214		Centrolide
		IDENTION	JOURNET	Ablier de hauel des métaux	23 nue Dagoms (de Laceterunt)	VALECRESNES	C25.71Z		Centroide
		6303453619	Senert Grayuna	Abrier de grénale	Stree Groties (ples)	VILLECRESNES	C26 162 C25 58A	Activité terrenée	Centroide
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	х								
Projet d'établissement de traitement des déchets ?	х								

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	oui	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun point de captage destiné à l'alimentation humaine sur le territoire communal. Breant Ressource Les Montanglos Ressource Les Vinots Ressource Les Vinots Ressource Les Vinots Ressource Les Vinots Ressource Varennes ressource Varennes ressource Varennes ressource Les Vinots Ressource Varennes ressource Varennes ressource Varennes ressource Pengny Ressource Varennes ressource

Thibault et Les Vinots » d'après l'arrêté interpréfectoral n°2420 du 18 juillet 2012 : Dans le périmètre de protection rapprochée sont interdites : la création d'étang ou de bassin d'agrément paysager. Dans le périmètre de protection rapprochée les activités sont réglementées : l'infiltration des eaux pluviales à plus de 1,5 m de profondeur ; Dans le périmètre de protection éloignée sont tolérés: les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées traitées ou mêmes d'eaux pluviales sous réserve de l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines. Qualité des cours d'eau Qualité des cours d'eau et Χ nappes phréatiques ? D'après l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 (données 2011, 2012 et 2013), seul le ru de Vallières a atteint le bon état écologique. L'état écologique de l'Yerres, au niveau de Villecresnes, est relevé comme moyen. Des nombreuses actions sont en cours de réalisation ou programmées, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines. Etat écologique un 2008 avec indice de co • Eron état, Indice de conflance élent Mauvais état (paramètre déclassant en sesence de don logique des cours étais (SDAGE 2009

Selon le SAGE Bassin versant de l'Yerres, le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres a une masse d'eau qui est fortement modifiée. Le PAGD vise un bon état potentiel du cours d'eau à horizon 2027.

Le bon état écologique n'a pas été atteint entre 2000 et 2005, essentiellement en raison des concentrations trop élevées en nitrites et en phosphates. Ces polluants d'origine industrielle et domestique constituent des points noirs pour la qualité physicochimique des eaux à l'échelle du bassin versant. L'ammonium est également parfois déclassant sur le ru d'Avon, la Marsange, le Réveillon et l'Yerres moyenne. Malgré une amélioration de la situation liée aux travaux engagés (construction réaménagement de stations d'épuration essentiellement), la qualité biologique des cours d'eau reste nettement insuffisante avec la présence d'espèces caractéristiques des milieux eutrophes.

Récapitulatif de l'état des masses d'eau cours d'eau et masses d'eau petit cours d'eau associées :



Qualité des nappes phréatiques

L'aquifère de Champigny est constituée par un ensemble multicouche de formations calcaires séparées localement par des intercalations marneuses ou marno-sableuses. Cette formation peut atteindre jusqu'à 80 mètres d'épaisseur en Brie centrale mais elle s'amincit sur les bordures, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux. L'ensemble est subdivisable en deux nappes : l'une inférieure, dite du Champigny et l'autre, supérieure, dite de Brie. Les marnes vertes qui séparent la formation en ces deux grands sousensembles sont érodées dans les vallées, ce qui est la cause de la vulnérabilité de l'aquifère du Champigny

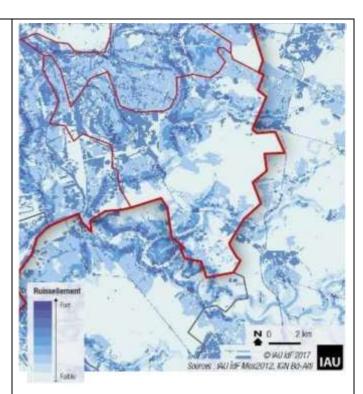
 La nappe contenue dans les calcaires de Brie couvre l'ensemble du plateau Briard, entre la Marne et la Seine, mais par le jeu de l'érosion, elle se trouve morcelée en de nombreuses petites unités dans la partie orientale. Superficielle, elle est peu productive et de médiocre qualité. Elle présente des variations piézométriques importantes dues notamment à son coefficient d'emmagasinement estimé à

		4%, et alimente de nombreuses sources, situées à la rupture de pentes des flancs de vallons. Elle alimentait également de nombreux puits pour l'essentiel abandonnés dans les années 1970 mais dont la plupart n'ont probablement pas été rebouchés.
		 La nappe des calcaires de Champigny, plus profonde et très productive, peut atteindre 70m d'épaisseur. Le bassin versant de l'Yerres est entièrement inclus dans les limites de la nappe des calcaires de Champigny, dont la zone d'influence s'étend au-delà de ses limites.
		La nappe des calcaires de Champigny est globalement bien protégée car enfouie sous une couverture épaisse de matériaux généralement peu perméables (couches argileuses). Toutefois, cette couverture peut être localement inopérante par sa faible épaisseur ou rendue vulnérable par la présence de gouffres, mettant ainsi la nappe en contact quasi direct avec les eaux de surface. La nappe du Champigny est ainsi à la fois un aquifère de type continu et un aquifère de type karstique. Les zones fortement sensibles aux pollutions concernent essentiellement la vallée de l'Yerres, ainsi que des portions importantes du Réveillon, de la Marsange, de l'Yvron et de la Visandre. Les anciens captages abandonnés et les puisards constituent également des zones d'infiltration préférentielle artificielles, contribuant à la vulnérabilité de la nappe.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?	Х	Aucun captage prioritaire Grenelle.

Usages :	OUI	NON	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		L'alimentation en eau potable est assurée par la Lyonnaise des Eaux, Centre Ile-de-France Sud — concessionnaire du service de distribution d'eau potable. L'eau distribuée provient, d'une part, de l'usine de traitement de Morsang-sur-Seine, et a pour origine l'eau de Seine, et d'autre part, des petites usines de la Vallée de l'Yerres (Varennes — Périgny). On constate sur le territoire du SyAGE de plus en plus d'épisodes de sécheresses et la nappe de Champigny est une ressource très exploitée. Cela a valu le classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux. Le SAGE de l'Yerres a inclus cet enjeu dans son PAGD. Néanmoins, la ressource en eau est suffisante pour assurer les besoins futurs.

Le projet est-il concerné par une zone de répar- tition des eaux (ZRE) ?	х	La commune est concernée par deux ZRE : • La nappe du Champigny • La nappe de l'Albien
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont	х	La commune de Villecresnes est desservie par des réseaux d'assainissement de type séparatifs. En 2018 les ouvrages de rétentions des eaux pluviales sur le territoire sont les suivants : Type de patrimoine Patrimoine
raccordés ? Quel est		Réseau d'eaux pluviales 41 788 ml
· ·		Fossé d'eaux pluviales 471 ml
l'impact sur les rejets dans		Regard 1 193
les milieux ?		Avaloir & grille 649 Vanne 0
		Puits d'infiltration 3
		Bassin de rétention à ciel ouvert (stockage) 0
		Bassin de rétention enterré (stockage) 5
		Débourbeur / Déshuileur (dépollution) 0
		Dépollueur (dépollution) 3
		Fosse à sable (dépollution) 3
		Poste de relèvement 0
		Poste Anti-Crue 0
		rue de Mandres et du chemin Vert est équipé d'un bassin de rétention et d'un dépollueur. Cet équipement a été construit dans le cadre du plan quinquennal 1992/1996. La station d'épuration de VALENTON (Seine-Amont) mise en service en 1987 possède une capacité de traitement de 600 000m3 d'eau/jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000m3 et est actuellement adaptée et ne présente pas de problèmes de dimensionnement. Toutes les eaux usées ménagères sont acheminées vers la station d'épuration de Valenton qui présente une capacité suffisante.
		En cas de dysfonctionnement de l'un des ouvrages de la station d'épuration, les eaux sont envoyées vers la station d'épuration d'Évry. En amont, le SIARCE a mis en place des bâches tampons au niveau de certains postes de relevages (PR Lavoisier, PR robinsonetc.), pour gérer au mieux les dysfonctionnements en cas coupure de courant et de colmatage des pompes. Des interventions en urgence et astreintes sont prévues dans le contrat d'affermage entre le SyAGE et SUEZ.
		D'une manière générale, le réseau présente une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles opérations de logements.

uel(le)s ? nt les orientations et/ou projets prévus dans ou à proximité immédiate de ces zones par la d'urbanisme en cours ?
a aléas naturels: n: la commune de Villecresnes est concernée de inondation lié au Réveillon. Il n'y a pas de le territoire. En revanche, le territoire est coar deux PAPI. 5. 25 communes du département de Val-desance de l'état de catastrophe naturelle par aterministériels suite à des inondations ar des orages violents. Ilan Climat Air Energie Territorial de GPSEA, ance est particulièrement exposée aux nondation par ruissellement aggravés par les inques de débordement des réseaux d'eaux ce risque s'accroît avec la pente et l'extension ces imperméabilisées. Les réseaux ne sont en capacité d'aborber les importants volumes isselant sur les bâtiments et la voirie. Ce ne peut engendrer des difficultés de la des eaux, des déversements directs d'eau ins les cours d'eau (via les déversoirs d'orage), des débordements localisés (inondations es des points bas, dommages aux biens et aux se des des des des des des dommages aux biens et aux des



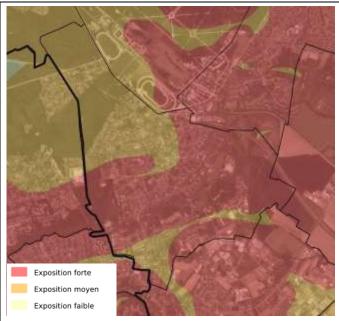
Villecresnes est soumis au risque de ruissellement urbain.

Mouvement de terrain :

Il existe également des contraintes liées à la nature des sols (aléa retrait-gonflement moyen à fort).

En effet, la commune est située dans le périmètre de deux plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN) prescrits dans les arrêtés du 9 juillet 2001 relatifs aux « inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain » (arrêté n° 2001 / 2440) et aux « mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (arrêté n° 2001 / 2439).

Les zones à risque de retrait-gonflement des argiles sont cartographiées par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) :

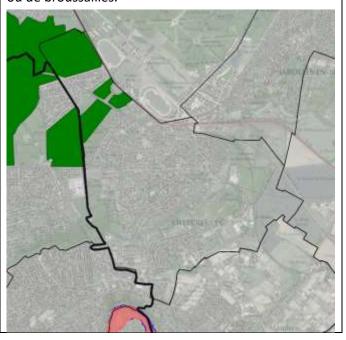


La commune de Villecresnes est fortement concernée par cet aléa avec une infiltration concentrée a priori ni souhaitable ni recommandée vis-à-vis de l'aléa retraitgonflement des argiles (aléa fort) :

- secteurs d'affleurement des formations argileuses des coteaux de la vallée du Réveillon (Marnes supragypseuses et Argiles Vertes), de part et d'autre du cours d'eau.
- secteurs d'affleurement des Limons de Plateau, au sud de la commune.

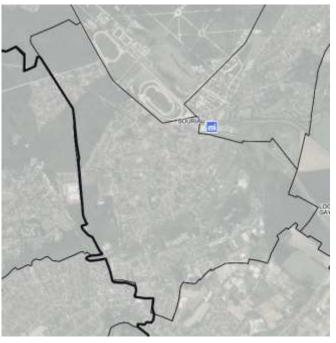
Le reste de la commune est soumis à l'aléa moyen.

Feux de forêt : avec l'existence du massif forestier du Bois de la Grange et le secteur du mont Ezard, la commune peut être exposée au risque de feux de forêt ou de broussailles.



Risques industriels, technologiques, miniers:

La commune ne détient aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. En revanche, 1 ICPE « Souriau » non SEVESO se situe à proximité, dans la commune de Marolles-en-Brie. Son activité principale est la fabrication de matériel d'installation électrique.

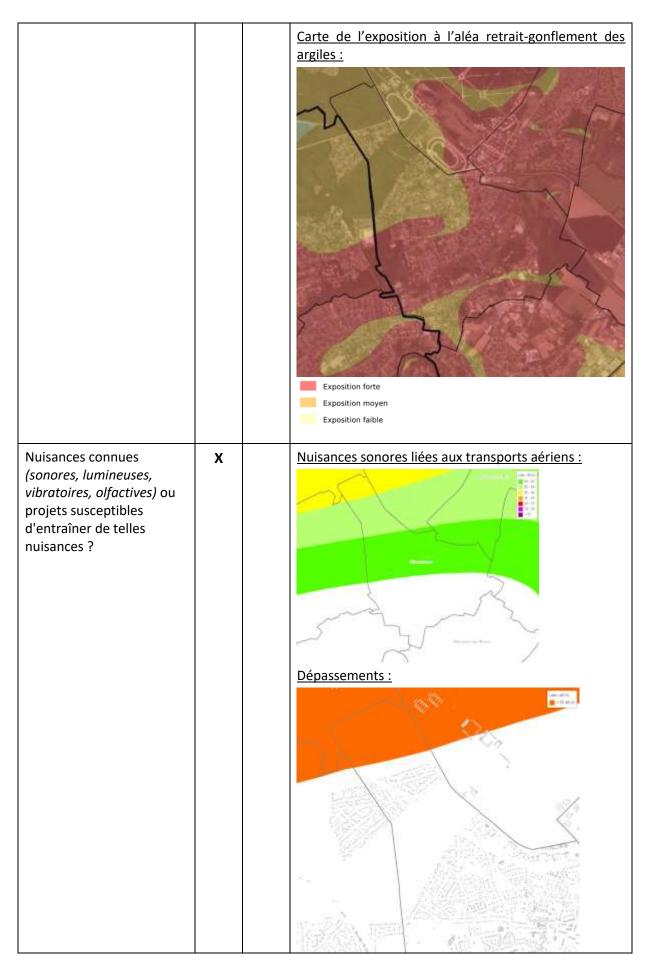


Cette même entreprise est déclarée comme établissement déclarant des rejets et transferts de polluants.



La commune est également concernée par des canalisations de matières dangereuses, principalement l'acheminement de gaz naturel :

		Gaz naturel En outre, la commune est classée dans son intégralité en risque d'exposition au plomb (arrêté portant définition des zones à risque d'exposition au plomb pour le département du Val de Marne du 19 septembre 2000).
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	Risques naturels de mouvements de terrain La commune est située dans le périmètre de deux plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN) prescrits dans les arrêtés du 9 juillet 2001 relatifs aux « inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain » (arrêté n° 2001 / 2440) et aux « mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (arrêté n° 2001 / 2439). Des zones inondables sont aussi imputables au cours d'eau du Réveillon, mais celles-ci n'ont pas été cartographiées. Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles (la commune présente des zones d'aléa sur une partie du territoire - un PPRMT est approuvé – plan de prévention contre le risque de mouvements de terrains).



Aucune construction ne se situe dans les valeurs de dépassements pour le bruit du transport aérien.

<u>Nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres :</u>



<u>Dépassements</u>:



Source : cartobruitparif

Les nuisances recensées pour le trafic routier concernent principalement la N19 et dans une moindre mesure la RD260 et la RD253. La RN19 sur l'ensemble de ses abords est un des secteurs où les valeurs limites réglementaires sont dépassées. Sur la RD260 et la RD253 les valeurs limites sont ponctuellement dépassées.

Les bâtiments suivants, tous à destination de logement, sont concernés par un dépassement de la valeur limite :

		N19
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	х	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris 2019-2024 Ce document contient un diagnostic acoustique et un plan d'actions basé sur les résultats de la cartographie du bruit, dont l'objectif est de prévenir et réduire les effets du bruit dans l'environnement.

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		La commune est concernée par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), document approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012, qui constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Climat, qualité de l'air Le secteur de Villecresnes est situé dans le bassin versant de l'Yerres correspondant à un climat océanique dégradé. Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Villecresnes, indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne. Néanmoins, la présence d'une infrastructure telle que la RN 19 peut constituer une source de pollution de proximité.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR?	х		Le Plan Climat Energie du Val-de-Marne Lors du Conseil général du 27 janvier 2014, le projet de Plan Climat Énergie du Val-de-Marne a été approuvé à l'unanimité. Il est aujourd'hui soumis à l'avis du Préfet et de la Région avant son adoption définitive. Le Plan Climat Énergie du Val-de-Marne est d'abord un projet de développement durable intégrant les enjeux

sociaux, économiques et environnementaux. Il vise à développer durablement le territoire en tenant compte des enjeux climatiques et énergétiques auxquels il est confronté. Il s'agit ainsi de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager la sobriété énergétique
- Développer des énergies renouvelables accessibles à tous
- Adapter le territoire et l'économie au dérèglement climatique

Le projet de Plan Climat Energie Territorial 2019-2025 (GPSEA)

Le projet de Plan Climat 2019-2025 a été adopté par le Conseil de Territoire du 2 octobre 2019. Il formalise l'engagement de GPSEA en matière de transition énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, en cohérence avec l'Accord de Paris.

Il porte sur 5 volets : climat, air, énergie, économie durable et circulaire, éco-exemplarité de la collectivité.

Les 50 actions proposées s'articulent autour des ambitions suivantes :

<u>Énergie</u>

- Participer à la massification de la rénovation des logements
- Augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération
- Tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050.

<u>Air</u>

• Préserver la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs.

<u>Climat</u>

- Aménager un territoire durable avec des projets exemplaires, innovants et ambitieux
- Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, notamment en matière d'eau et d'assainissement
- Préserver les espaces naturels et le cadre de vie.

Économie durable

- Tendre vers une réduction des déchets
- Favoriser une agriculture saine de proximité.

Éco-exemplarité

• Être une collectivité exemplaire

		 Diffuser une culture autour des enjeux climatiques pour faire changer les comportements. Le Plan Climat fera l'objet d'une évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	Х	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier?

Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation?

Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le projet de modification du PLU a pour conséquence de réduire la consommation d'espace agricole, naturel et forestier permise par l'actuel PLU.

En effet, celle-ci a pour premier objet de réorienter les évolutions possibles sur la zone 1AU. Ainsi, la zone 1AU constructible, qui permettait l'urbanisation de plus de 7ha dans l'actuel PLU, a été largement réduite. Désormais ce n'est plus que 1 ha qui sont constructible.

Le reste du secteur est classé en zone A et Nc pour reconquérir des espaces agricoles et paysagers.

Par ailleurs, la modification a également pour objet de mieux encadrer la constructibilité au sein de la zone Nhb, ou encore d'assurer une meilleure préservation du Réveillon et de ses berges.

Pour le reste, les autres ajustements prévus dans le dossier n'ont pas de conséquences en terme de consommation d'espace.

Au final, le projet de modification du PLU a donc pour conséquence de maitriser davantage et de limiter la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :			
Le projet n'a pas pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.			
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation. Au contraire la zone 1AU ouverte a l'urbanisation de l'actuel PLU a été largement réduite passant de 7,3 ha a 1ha.		
Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	La modification du PLU s'inscrit dans le projet global qui a été définit dans le respect des orientations du SDRIF		

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).

Les impacts du projet de modification du PLU sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, sont positifs dans la mesure ou la zone a urbanisé 1AU a été largement réduite au profit de zones agricoles et naturels.

D'autres points de la modification ont également des impacts positifs comme la meilleure protection des abords du Réveillon ou encore la constructibilité réduite au sein de la zone Nhb.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le PLU actuel
- Le projet de modification du PLU

6. Eléments complémentaires que la commune souhaite communiquer *(facultatif)*

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La procédure de modification de PLU ne permet que des ajustements réglementaires limités qui s'inscrivent dans le respect du cadre général fixé par le PADD de l'actuel PLU.

Le principal point du projet de modification concerne la réduction d'une zone 1AU à urbaniser au profit de la création d'une zone A agricole et Nc naturelle et paysagère, permettant ainsi de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles sur le territoire.

Par ailleurs, plusieurs points importants de la modification ont vocation à préserver davantage l'environnement, à l'image des mesures prises pour protéger les abords du Réveillon ou encore pour limiter la constructibilité au sein de la zone Nhb.

Les autres points plus ponctuels de la modification n'ont que des impacts nuls ou très limités sur l'environnement.

Il n'apparait donc pas nécessaire de prévoir une évaluation environnementale pour cette procédure.